Une image contenant texte

Description générée automatiquement

**Lettre d’intention**

**APPEL A PROJETS 2024**

**Document a envoyer au plus tard le 26 avril 2024 par email à**

**contact@fonds-collections-et-biodiversite.fr**

**Le tout ne devra pas dépasser 4 pages A4.**

Le dépôt d’une lettre d’intention est à réaliser pour les projets émargeants dans la thématique ouverte.

Les petites structures (ayant moins de 5 ETPs) peuvent également remplir au préalable une lettre d’intention. Un retour leur sera donné sur leur projet et un accompagnement dans la rédaction du dossier complet pourra être réalisé.

**Intitulé du projet :**

**Acronyme du projet :**

**Porteur du projet :**

Structure :

Adresse :

Nom et coordonnées du porteur :

Partenaires potentiels ou recherchés :

**Espèces concernées :**

**Thème(s) concerné(s) :**

***Pour les petites structures (< 5 ETPs)***

**☐** Inventaire / sauvegarde de ressources menacées

**☐** Connaissance des collections en lien avec les enjeux sociétaux et environnementaux

**☐** Préservation des savoir-faire associés aux ressources phytogénétiques

***Pour toutes les structures***

**☐** Thématique ouverte

**Contexte et enjeux autour du projet**

*En quelques lignes*

*Pour tout projet déposé dans le cadre de la thématique ouverte, des justifications sur l’intérêt de la thématique vis à vis de l’objet du Fonds devront être inclus.*

**Objectifs du projet à court et long termes**

**Descriptif du projet (y inclus calendrier prévisionnel)**

*Une attention particulière doit être portée sur la clarté du projet et des grands axes de travail envisagés.*

**Résultats et livrables attendus**

*Vous préciserez les résultats et les livrables attendus au cours et à la fin du projet.*

**Durée du projet**

*La durée maximale des projets est de 5 ans. Si toutefois exceptionnellement la durée du projet envisagé est supérieure à 5 ans, le déposant peut indiquer le calendrier optimal en argumentant sa demande.*

**Budget prévisionnel**

*Le budget prévisionnel doit permettre d’évaluer la répartition des financements suivant les actions proposées et leurs objets (ETP de la structure ou CDD, investissement, caractérisation...).*

**Annexe 1**

**Eléments sur l’attribution des financements**

1. Dépenses éligibles
2. **Aide à l’investissement**

Les investissements sont éligibles au financement. Dans le cas d’un investissement supérieur à 2000 €, le financement concernera uniquement la partie amortissable sur la durée du projet qui peut être non linéaire.

1. **Frais de personnel**

Les salaires des employés permanents des EPST ne sont pas éligibles. Pour les EPIC, le financement des temps des personnels impliqués dans le projet est plafonné à 20% du montant global.

Les temps dédiés au projet pour les autres structures sont éligibles au financement.

1. **Fonctionnement**

Le fonctionnement des structures directement lié aux activités nécessaires à la bonne réalisation du projet en lien avec l’appel à projets sont éligibles. Cela peut inclure des frais de gestion dans la limite maximale de 10 % de la demande de financement.

1. **Prestation de service**

La prestation de service est possible dans la limite d’un tiers du budget demandé.

1. **Frais de déplacements**

Une attention particulière sera apportée aux frais de déplacements qui doivent être proportionnés aux activités du projet.

1. Financement
2. **Part d’autofinancement**

Une part d’autofinancement est requise et sera modulé en fonction des porteurs et des projets. A noter que les salaires publics des employés permanents pour les EPST et les EPIC ne peuvent servir à justifier de l’autofinancement. Cette part d’autofinancement ne concerne pas les projets visant à la sauvegarde des ressources, des savoirs et des savoir-faire associés.

1. **Autres éléments**

Les projets déposés par le même porteur avec des consortiums différents sont recevables.

Pour les espèces bisannuelles ou pérennes si des travaux préparatoires au projet (semis, plantation, préparation des plants) sont nécessaires à sa réalisation, le porteur de projet pourra les mentionner dans le financement du projet.

**Annexe 2 : Pièce à joindre obligatoirement au dossier**

Éligibilité au régime du « mécénat » : Organisme d’intérêt général

ATTESTATION

Je, soussigné.e, ☐ Madame ☐ Monsieur,

NOM : ……………………………………………………,

Prénom : …………………………………………………,

Représentant légal, en qualité de ………………………………………………………… [>Fonction du signataire au sein de l’organisme bénéficiaire],

De …………………………………………………………………………………………………… [>Dénomination et forme juridique de l’organisme bénéficiaire], SIREN no …………………………………… / RNA no  ……………………………………,

Dont le siège social est situé : ……………………………………………………………………… [>Adresse du siège social de l’organisme bénéficiaire],

Déclare et atteste que ……………………………………………………………… [>Dénomination de l’organisme bénéficiaire] est un organisme sans but lucratif et d’intérêt général, éligible au régime fiscal de faveur du mécénat prévu par les articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts, à savoir :

1o Que sa gestion est désintéressée, au sens fiscal du terme. À ce titre, il est administré à titre bénévole, il ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices, aucun de ses membres ou de leurs ayants-droits ne sont attributaires d’une part de son actif, sous réserve, le cas échéant, du droit de reprise des apports ;

2o Qu’il est non lucratif au sens fiscal du terme. À ce titre, il ne concurrence aucune entreprise, de quelque nature que ce soit, du secteur lucratif ou, s’il le fait, il poursuit son activité dans des conditions différentes que celles pratiquées par les entreprises du secteur lucratif, notamment en raison du caractère d’« utilité sociale » de ses activités (au regard des produits et/ou services qu’il propose et du public ou bénéficiaire auquel il s’adresse), des prix ou tarif qu’il pratique et des moyens de publicité qu’il utilise. S’il est néanmoins partiellement fiscalisé sur une part nécessairement accessoire de son activité, le don sera affecté exclusivement à son secteur non lucratif et au soutien d’activités d’intérêt général ;

3o Qu’il ne fonctionne pas au profit d’un cercle restreint de personnes. À ce titre, il ne poursuit pas d’activité au profit d’intérêts particuliers déterminés, mais exclusivement dans l’intérêt général, sans discrimination, en raison de la mission que s'est fixée l’organisme et du public bénéficiaire réel de ses actions ;

4o Qu’il n’entretient aucun lien privilégié avec des entreprises du secteur lucratif. À ce titre, il n’entretient aucune relation matérielle ou financière permettant à une entreprise du secteur lucratif, de quelque nature que ce soit, d’en retirer un avantage concurrentiel, notamment en raison d’une économie de dépenses, d’un surcroît de recettes ou permettant de bénéficier de meilleures conditions de fonctionnement, quand bien même l’organisme ne rechercherait pas de profits pour lui-même ;

5o Qu’il exerce des activités ayant exclusivement un caractère, au sens fiscal : philanthropique et/ou éducatif et/ou scientifique et/ou social et/ou humanitaire et/ou sportif et/ou familial et/ou culturel ; et/ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique et/ou à la défense de l'environnement naturel et/ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;

6o Qu’il exerce ses activités d’intérêt général exclusivement sur le territoire de la France ou à tout le moins dans un pays de l’Union européenne ou de l’Espace économique européen ;

7o Qu’il affecte ses excédents, reflets d'une gestion saine et prudente, pour faire face à des besoins ultérieurs ou à des projets entrant dans le champ de son objet non lucratif ;

8o Qu’à ces titres, il est en mesure de délivrer régulièrement un reçu fiscal au titre des dons qu’il reçoit ;

Et reconnaît que la présente attestation engage la responsabilité de ………………………………………………… [>Dénomination de l’organisme], notamment au regard des termes de l’article 441-7 du Code pénal qui précise qu’est puni d’un an d’emprisonnement et de 15 000 euros d’amende le fait d’établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

Fait et certifié exacte et sincère, pour servir et valoir ce que de droit,

À ..., le …… /…… / 2024,

[>Signature]